

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE ET LA COMPAGNIE PAUPIÈRES MOBILES

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) de proposer une action artistique et culturelle au sein des centres sociaux du territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération d'accéder à des pratiques artistiques inclusives et à des formes innovantes de médiation ;

Considérant la qualité du travail accompli par la compagnie Paupières Mobiles notamment dans le champ des écritures contemporaines, des arts visuels, de la création sonore et vidéo, ainsi que son expertise en projets participatifs ;

Considérant la pertinence de la démarche pluridisciplinaire développée par la compagnie dans le cadre du projet « Cartographie des histoires », incluant écriture, arts visuels, son, et vidéo ;

Considérant le fait que ce projet est soutenu financièrement, dans le cadre de l'appel à projets « Culture & Lien Social », par la DRAC Ile-de-France, d'un apport de 8 000 € et la CAESE complète ce financement par une participation de 2 000 € ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec la compagnie Paupières Mobiles représentée par son Président Pierre Vincent, et d'organiser les actions artistiques et culturelles définies ci-après.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud - Essonne,
Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 Étampes SIRET 11°2000 17 846 000 45 ;
Code APE 8411z
Ci-après dénommé « l'Organisateur » D'une part,

ET

M. Pierre Vincent, Président de la compagnie Paupières Mobiles, association loi 1901
Siège: 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN 75019 PARIS
SIRET : 815 120 787 000 24
CODE APE : 9001Z
LICENCE 2 ENTREPRENEUR DU SPECTACLE : PLATESV-R-2024-000177
Ci-après dénommé « le Résident »

D'autre part.
Il est convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention de résidence et d'objectif couvre un cycle d'actions artistiques et culturelles menées sur le territoire de la CAESE, structurées autour du projet « Cartographie des histoires » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC Ile-de-France « Culture et Lien Social ».

Le projet s'articule autour de deux axes :

- AXE 1 : ateliers de pratiques artistiques « Cartographie des histoires » au centre social Jean Carmet d'ETAMPES ;
- AXE 2 : Sorties et rencontres culturelles associées ;

Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

AXE 1 : ateliers de pratiques artistiques « Cartographie des histoires »

Nature de l'intervention : Cycle de 15 ateliers, représentant 50 heures de pratique artistique (écriture, arts visuels, création sonore et vidéo).

Les ateliers sont menés dans les centres sociaux de Camille Claudel, Jean Carmet et Rosa Parks.

Public : Adultes en apprentissage du français et usagers des centres sociaux du territoire, dont une majorité issue des quartiers prioritaires de la ville d'ETAMPES.

Objectifs : Permettre aux participants d'exprimer leur singularité, de renforcer leurs liens au sein du groupe et de développer leur confiance personnelle. Les ateliers visent également à valoriser leurs récits de vie, à nourrir une création collective mêlant écriture, dessin, son et vidéo, et à encourager une appropriation sensible du territoire et de son patrimoine.

Contenu : Les artistes de la compagnie Paupières Mobiles encadrent un parcours d'ateliers structuré, visant l'expression, la mise en forme et la valorisation des récits des participants. Ils accompagnent progressivement le groupe dans l'écriture, la création visuelle, la production sonore et audiovisuelle, en assurant un cadre méthodologique clair et accessible. Leur intervention favorise l'émergence d'une dynamique collective, l'appropriation des outils artistiques et la cohérence des productions jusqu'à l'élaboration d'une œuvre commune destinée à être présentée au public.

Durée : La durée totale des ateliers est de 50 heures, réparties sur environ 4 heures par semaine, entre octobre et décembre, selon un calendrier à définir avec les structures partenaires.

Lieu : Centre social Jean Carmet à ETAMPES ;

AXE 2 : Sorties et rencontres culturelles associées

Nature de l'intervention : Sorties culturelles proposées dans le cadre du parcours artistique, incluant des spectacles, expositions et actions de médiation en lien avec les thématiques du projet.

Public : Habitants du territoire accompagnés par les centres sociaux, principalement des adultes en apprentissage du français, ainsi que les familles et usagers des structures partenaires, selon les possibilités d'accueil.

Objectif : Permettre aux participants de découvrir des œuvres artistiques variées, de mobiliser d'autres formes de perception (regard, écoute, imaginaire) et de nourrir leur propre démarche créative. Ces sorties visent également à favoriser l'ouverture culturelle, la rencontre avec les

équipements du territoire et la mise en perspective des récits travaillés en atelier.

Contenu : Le parcours de sorties comprend notamment :

- des spectacles programmés au Petit Théâtre d'Étampes, adaptés à un public allophone et mobilisant des formes visuelles, corporelles et musicales ;
- des expositions présentées dans le centre social Jean Carmet, permettant une mise en regard des créations des participants avec le patrimoine et l'histoire locale ;
- un atelier de médiation invitant les participants à observer et représenter leur territoire.

Ces actions constituent un prolongement artistique et culturel des ateliers, offrant des repères, des références, et une ouverture sensible propice à la valorisation des productions collectives.

Durée : Les sorties s'échelonnent sur l'ensemble de la période du projet, selon les dates de programmation des structures culturelles partenaires.

Lieux : Petit Théâtre d'Étampes, centres sociaux Camille Claudel, Jean Carmet et Rosa Parks, ainsi que tout autre lieu culturel du territoire susceptible d'accueillir ces actions.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les deux parties et après transmission au contrôle de légalité de la décision l'approuvant. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage à :

- mener les ateliers ;
- participer aux temps de médiation avec les publics ;
- fournir les supports nécessaires aux ateliers (matériel d'écriture, visuels, outils techniques basiques) ;
- concevoir et installer la restitution finale (installation visuelle + QR codes + contenus numériques) ;

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- organiser la logistique nécessaire (communication, accueil, coordination) ;
- programmer et encadrer les sorties culturelles ;
- accompagner administrativement le projet ;
- assurer la communication institutionnelle et la valorisation du projet.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité Civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs de son ou ses contrats d'assurance.

Article 6 : Bilan

Un bilan reprenant les activités sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personae*, la Compagnie Paupières Mobiles ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

Les parties contractantes décident de se réunir pour faire le bilan artistique, moral et financier des activités réalisées.

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et/ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera réputé être caduc de plein droit sans formalité.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'Étampes et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

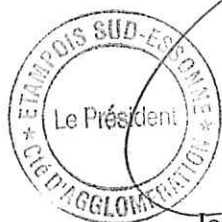
18 MAI 2026

Pour la Communauté d'Agglomération de
l'Étampois Sud-Essonne

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER



Pour le Résident
La Compagnie Paupières Mobiles

Le Président,



Pierre VINCENT